

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 313 /2023
en date du 19 octobre 2023

Portant Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre des travaux de mise en place de bornes bélier Rue Jules Béraud réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 15 décembre inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté n°312/2023 en date du 19 octobre 2023 portant permission de voirie - Entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE – Lieu des travaux : Rue Jules Béraud

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE – La Fournière Basse 04400 UVERNET FOURS – en date du 17 octobre 2023 représenté par Monsieur Julien SIRVAIN-JOUVE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux d'installation des bornes bélier Rue Jules Béraud

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier réalisé par l'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du jeudi 23 novembre 2023 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Jules Béraud.

Article 2

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera

passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2ème classe).

Article 3

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

L'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 5

L'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécurse citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur l'entreprise EIFFAGE ROUTE UBAYE en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

